thérapie Autisme.

PRATICIENS PARTENAIRES · DOCUMENT À SIGNER

Charte de bienveillance et d'engagement professionnel

nos engagements, notre façon de travailler

Cette charte décrit ce que Thérapie Autisme attend d'un praticien partenaire et ce que les personnes accompagnées sont en droit d'attendre de lui. Elle encadre l'utilisation des outils CDNAA-R, CDNAA-E et PCIPS dans le cadre de la Thérapie Intégrative Adaptative. Sa signature conditionne l'attribution et le maintien du code praticien.

VERSION	RÉFÉRENCE	SIGNATAIRE	DOCUMENT LIÉ
Version 3	**TA-CH-BEP-V3**	**Le praticien partenaire**	**Charte RGPD, version 3**
Novembre 2026			**Réf. TA-CH-RGPD-V3**

PRÉAMBULE

Pourquoi cette charte

Les outils développés par Thérapie Autisme touchent à ce qu'une personne a de plus intime : sa manière de percevoir, de ressentir et d'habiter le monde. Ils ne valent que par la qualité du cadre dans lequel ils sont proposés.

La présente charte formalise ce cadre. Elle ne cherche pas à contrôler la pratique de chacun, mais à garantir qu'une personne accompagnée reçoive partout le même niveau de respect, de transparence et de prudence, quel que soit le praticien qu'elle rencontre.

Elle engage réciproquement Thérapie Autisme, qui s'oblige à fournir des outils documentés, à en préciser les limites et à accompagner les praticiens partenaires dans leur usage.

L'ESSENTIEL EN CINQ POINTS

- ☐ **Comprendre, jamais corriger.** Les outils servent à éclairer un fonctionnement, pas à le normaliser.
- ☐ **Aucun diagnostic.** Les outils ne sont ni médicaux ni diagnostiques, et le praticien le dit clairement.
- ☐ **Consentement d'abord.** Rien n'est passé, transmis ni restitué sans accord libre et éclairé.
- ☐ **80 euros TTC maximum** pour l'outil et son rapport, honoraires d'accompagnement facturés à part et annoncés à l'avance.
- ☐ **Un code praticien nominatif**, personnel, non partageable, lié au respect de cette charte.

Sommaire

1 Objet et champ d'application
2 Définitions
3 Le code praticien
4 Engagements éthiques fondamentaux
5 La Thérapie Intégrative Adaptative, cadre de référence
6 Règles d'utilisation des outils
7 Ce que les outils ne sont pas
8 Engagements envers les personnes accompagnées
9 Vigilance, sécurité et orientation
10 Protection des données personnelles
11 Conditions commerciales et tarifaires
12 Propriété intellectuelle et usage de la marque
13 Communication et vigilance dans les propos
14 Durée, évolution, suspension et retrait
15 Responsabilité et indépendance professionnelle
16 Droit applicable et règlement des différends
17 Acceptation et signature

1 Objet et champ d'application

1.1 La présente charte encadre l'utilisation éthique, respectueuse et cohérente des outils professionnels conçus et édités par la société THÉRAPIE AUTISME, ci-après « Thérapie Autisme ».

1.2 Elle porte sur les outils suivants, ainsi que sur leurs évolutions et versions ultérieures :

- **CDNAA-R**, Cartographie des Déclencheurs du Neurotype de l'Autisme chez l'Adulte, version révisée,
- **CDNAA-E**, Cartographie des Déclencheurs du Neurotype de l'Autisme, version Enfant,
- **PCIPS**, Profil Cognitif d'Interaction et de Perception Sociale.

Les éléments explicatifs, les éléments de création et l'implication des personnes autistes dans la formulation de ces outils vous ont été fournis avec la documentation déjà reçue.

1.3 Elle s'applique à tout professionnel titulaire d'un code praticien Thérapie Autisme, ci-après « le praticien partenaire » ou « le praticien », quels que soient son statut, sa profession et son mode d'exercice.

Thérapie Autisme se réserve le droit de sélectionner, de refuser ou d'exclure les praticiens admis au régime de praticien partenaire, au regard de leur respect de l'intégrité des personnes accompagnées, de leur sérieux, de leur compétence et du cadre de valeurs éthiques de leur pratique.

1.4 L'adhésion à la présente charte conditionne l'attribution, puis le maintien, du code praticien.

1.5 Elle forme un ensemble contractuel indivisible avec la **Charte RGPD, protection des données personnelles**, référence TA-CH-RGPD-V3. La signature de l'une suppose la signature de l'autre.

2 Définitions

TIA	Thérapie Intégrative Adaptative. Approche d'accompagnement des personnes concernées par le Trouble du Spectre de l'Autisme, visant la compréhension, l'autonomie et l'adaptation, sans pathologisation ni suradaptation.
Outil	Support structuré de recueil et d'analyse édité par Thérapie Autisme, comprenant le questionnaire ou la cartographie, le manuel associé et la trame de rapport.
Rapport	Document personnalisé établi à partir des réponses transmises, puis adressé au praticien ou, le cas échéant, à la personne accompagnée.
Code praticien	Identifiant nominatif attribué par Thérapie Autisme, ouvrant l'accès au tarif professionnel et à l'usage des outils.
Personne accompagnée	Personne adulte ou mineure pour laquelle un outil est utilisé, quel que soit le cadre de l'accompagnement.

3 Le code praticien

3.1 Le code praticien est **nominatif, personnel et incessible**. Il est attribué à une personne physique identifiée, et non à une structure.

3.2 Il est délivré après signature des deux chartes et vérification des éléments d'identification professionnelle transmis par le praticien.

3.3 Il ne peut être communiqué, prêté ou partagé, y compris entre professionnels d'un même cabinet. Chaque professionnel utilisant les outils dispose de son propre code et signe sa propre charte.

3.4 Le praticien informe Thérapie Autisme, dans un délai raisonnable, de tout changement affectant sa situation professionnelle, ses coordonnées ou la cessation de son activité.

3.5 Le code praticien ne confère ni exclusivité territoriale, ni mandat de représentation, ni qualité d'agent, de salarié ou de franchisé de Thérapie Autisme.

4 Engagements éthiques fondamentaux

Le praticien signataire s'engage à :

1. **Respecter la neurodiversité**, en considérant chaque fonctionnement comme une forme légitime d'intelligence et de perception du monde.
2. **Refuser toute pathologisation**, normalisation ou jugement de valeur portant sur les comportements, les émotions ou les modes de communication des personnes accompagnées.
3. **Favoriser l'inclusion sociale**, en soutenant activement la participation des personnes concernées dans tous les espaces de vie, sans hiérarchie de valeur entre les profils cognitifs.
4. **Privilégier la bienveillance et la co-construction**, dans le respect du rythme, du consentement et des choix de chaque personne accompagnée.
5. **Garantir l'égalité de traitement**, sans discrimination liée à l'origine, au genre, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à la religion, à la situation sociale, à la langue, à l'âge ou à un handicap associé.
6. **Faire preuve d'humilité dans l'interprétation des vécus**, en reconnaissant que la personne accompagnée reste la première experte de son propre fonctionnement.

LE PRINCIPE DIRECTEUR

Les outils Thérapie Autisme servent à **comprendre un fonctionnement**, jamais à le corriger. Toute utilisation visant la mise en conformité comportementale d'une personne est contraire à la présente charte.

5 La Thérapie Intégrative Adaptative, cadre de référence

5.1 Le praticien reconnaît que la TIA constitue le cadre conceptuel de référence pour l'utilisation des outils Thérapie Autisme, et s'engage, à ce titre, à :

- distinguer les causes biologiques des interprétations psychologiques,
- **valoriser les forces sans invalider les difficultés, soutenir et aborder les difficultés sans invisibiliser les forces**,
- rechercher des adaptations concrètes plutôt que des corrections comportementales,
- travailler sur le vécu concret et co-analyser les déclencheurs,
- construire des solutions personnalisées,
- **respecter l'autonomie, encourager et favoriser l'autodétermination**.

5.2 Le praticien s'engage à ne pas présenter comme relevant de la TIA des pratiques qui n'en respecteraient pas ces fondements.

> PRÉCISION
>
> Thérapie Autisme n'exerce aucun contrôle hiérarchique sur la pratique du praticien partenaire, qui conserve la pleine maîtrise et la pleine responsabilité de ses actes professionnels.

6 Règles d'utilisation des outils

6.1 Respect de la finalité

Les outils sont utilisés dans le respect de leur finalité d'origine : l'aide à la compréhension du profil autistique, l'identification des déclencheurs et la préparation d'un accompagnement adapté.

6.2 Intégrité des contenus

Le contenu des outils, des grilles, des formulations et des trames de rapport ne peut être modifié sans autorisation écrite préalable de Thérapie Autisme. Sont notamment interdits l'extraction, la traduction, l'adaptation, l'intégration dans un autre support ou dans un autre protocole, ainsi que l'utilisation des contenus pour alimenter ou entraîner un système automatisé.

6.3 Transmission fidèle du cadre

Le praticien transmet fidèlement les consignes et les cadres explicatifs figurant dans les manuels correspondants (TIA, CDNAA, PCIPS), sans en modifier le sens ni en omettre les limites.

6.4 Conditions de passation

La passation se déroule dans un cadre calme, avec un temps suffisant, et la personne peut l'interrompre à tout moment. Aucune passation ne peut avoir lieu sous contrainte, ni à l'insu de la personne concernée.

Lorsque la personne passe l'outil en autonomie, le praticien lui indique ces conditions au préalable et reste joignable pendant la durée de la passation.

6.5 Restitution

Le rapport est adressé au praticien ou, lorsque la personne a passé l'outil en autonomie, directement à celle-ci.

Dans tous les cas, le praticien propose systématiquement un temps de restitution, adapté au profil de la personne, au cours duquel il rappelle les limites de l'outil et répond aux questions soulevées. Cette proposition est annoncée avant la passation, afin que personne ne découvre son rapport sans savoir qu'un accompagnement lui est ouvert.

6.6 Usages exclus

Les outils ne peuvent être utilisés à des fins d'expertise judiciaire, de sélection ou d'évaluation dans un processus de recrutement, d'orientation scolaire ou professionnelle contraignante, de contrôle d'aptitude, ni dans le cadre d'une procédure dont l'issue pourrait être défavorable à la personne concernée.

7 Ce que les outils ne sont pas

Les outils CDNAA-R, CDNAA-E et PCIPS :

- ne sont pas des outils diagnostiques et ne constituent pas un acte médical,
- ne permettent ni d'affirmer ni d'écarter un Trouble du Spectre de l'Autisme,
- ne remplacent pas une évaluation pluridisciplinaire réalisée par des professionnels habilités,
- ne constituent ni un avis médical, ni une prescription, ni un certificat,
- ne se substituent pas à un suivi médical, psychologique ou paramédical en cours.

7.1 Le praticien s'engage à énoncer explicitement ces limites, à l'oral lors de la présentation de l'outil.

7.2 Le praticien s'interdit toute formulation, orale ou écrite, susceptible de laisser croire à la personne accompagnée ou à un tiers qu'un diagnostic a été posé.

8 Engagements envers les personnes accompagnées

8.1 Transparence. Avant toute passation, le praticien explique le but de l'outil, son déroulé, sa durée, son caractère non médical, ce qui sera transmis à Thérapie Autisme et ce qui sera restitué.

8.2 Consentement. Le praticien recueille un consentement libre, éclairé et explicite. Ce consentement est complété par la confirmation que Thérapie Autisme demande directement à la personne en fin de questionnaire. Il peut être retiré à tout moment, sans justification et sans conséquence sur la suite de l'accompagnement.

8.3 Personnes mineures et personnes protégées. Pour un mineur, le praticien recueille l'accord des deux titulaires de l'autorité parentale et recherche systématiquement l'assentiment de l'enfant, avec un langage adapté à son âge

et à son profil. Pour une personne majeure protégée, l'information est délivrée de manière accessible et l'accord du représentant légal est recueilli lorsque la mesure l'exige.

Le refus de l'enfant est absolu et immédiatement respecté. Aucune passation ne sera réalisée ni acceptée dans ce cas, quel que soit l'accord donné par les titulaires de l'autorité parentale.

8.4 Absence de conclusion diagnostique. Le praticien précise que les outils visent la compréhension du fonctionnement et non une évaluation médicale.

8.5 Autonomie et sécurité émotionnelle. Le praticien promeut l'autonomie, la dignité et la sécurité émotionnelle des personnes concernées, et reste attentif aux signes de fatigue, de surcharge sensorielle ou de détresse pendant la passation comme pendant la restitution.

8.6 Communication adaptée. Le praticien favorise une communication explicite, littérale si nécessaire, ajustée à chaque profil neurocognitif.

8.7 Accès au rapport. La personne accompagnée, ou son représentant légal, peut obtenir une copie de son rapport, dans des conditions de sécurité adaptées.

9 Vigilance, sécurité et orientation

9.1 Si des éléments évoquant un danger, une souffrance psychique aiguë, un risque pour l'intégrité de la personne ou une situation de maltraitance apparaissent, le praticien adapte ou interrompt la démarche, prend le temps nécessaire, et oriente vers les professionnels et dispositifs compétents.

9.2 Les outils Thérapie Autisme ne sont pas conçus comme des instruments de repérage du risque et ne doivent pas être utilisés à cette fin, ni tenus pour suffisants à cet égard.

9.3 Les obligations légales du praticien en matière de protection des personnes vulnérables demeurent entières et prévalent sur toute stipulation de la présente charte.

9.4 Si, dans les données analysées, Thérapie Autisme relève un marqueur de danger, notamment un mauvais traitement, des violences ou des idées noires, elle en alerte le praticien ainsi que toutes les instances pertinentes. Les obligations légales de Thérapie Autisme en la matière demeurent entières et prévalent sur toute stipulation de la présente charte.

10 Protection des données personnelles

10.1 Les conditions de collecte, de transmission, de conservation et de suppression des données sont définies dans la **Charte RGPD, protection des données personnelles**, référence TA-CH-RGPD-V3, que le praticien signe conjointement à la présente charte.

10.2 À titre de rappel, le praticien s'engage a minima à recueillir le consentement explicite de la personne avant toute transmission, à ne transmettre que les informations nécessaires, et à conserver localement formulaires et rapports dans des conditions de sécurité adaptées.

11 Conditions commerciales et tarifaires

11.1 Le praticien acquiert les outils exclusivement via le site officiel Thérapie Autisme, au tarif préférentiel réservé aux titulaires d'un code praticien actif.

> POURQUOI CE TARIF
>
> Le tarif praticien partenaire ne constitue ni une réduction ni une promotion. C'est un effort de Thérapie Autisme pour assurer aux personnes que vous suivez une accessibilité financière respectueuse à ces outils. Nous nous engageons tous, vous comme Thérapie Autisme, à lutter contre l'inégalité de moyens dans la prise en charge et le suivi de l'autisme en général.

11.2 Le prix facturé à la personne accompagnée au titre de l'outil et de son rapport ne peut excéder le tarif public officiel.

> LE MÊME TRAITEMENT POUR TOUS
>
> Thérapie Autisme analyse et réalise l'outil pour la personne que vous suivez de la même manière et dans les mêmes délais que pour les personnes qui y accèdent directement. L'enjeu est de vous permettre d'apporter votre expertise et votre lecture à l'outil, sans que l'outil ne vous contraigne.

POSTE	MONTANT	RÈGLE
Tarif praticien partenaire	**70 € TTC**	Par outil commandé, via le site officiel
Prix maximum facturé à la personne	**80 € TTC**	Par outil et par personne accompagnée, plafond impératif
Honoraires d'accompagnement	Libres	Entretien, passation, restitution. Facturés distinctement, annoncés avant la prestation, et soumis à la décence financière prévue au 11.4

11.3 Le praticien informe la personne accompagnée, avant la prestation, du coût de l'outil et, séparément, du coût de son propre accompagnement.

11.4 La signature de la présente charte engage le praticien à appliquer une décence financière à ses honoraires d'accompagnement, afin que le coût total supporté par la personne accompagnée demeure proportionné à la prestation réalisée.

11.5 Sont interdits, sauf accord écrit préalable de Thérapie Autisme : la revente à des revendeurs ou à des tiers non signataires, l'intégration des outils dans une offre d'abonnement ou dans un forfait indissociable, et toute pratique contournant le plafond fixé au 11.2.

11.6 Toute évolution tarifaire est notifiée aux praticiens partenaires avec un préavis minimum d'un mois.

> NOTRE POLITIQUE TARIFAIRE
>
> Pour information, la politique de Thérapie Autisme est de maintenir dans la mesure du possible les tarifs des outils tels qu'ils sont, voire, lorsque l'aspect technique le permet, d'en baisser le prix ou de leur ajouter des modules enrichissant leur utilité.

12 Propriété intellectuelle et usage de la marque

12.1 Les outils, manuels, grilles, trames de rapport, ainsi que les dénominations CDNAA-R, CDNAA-E, PCIPS et TIA et la marque Thérapie Autisme sont protégés, notamment par des dépôts effectués auprès de l'INPI. Ils demeurent la propriété exclusive de Thérapie Autisme.

12.2 La présente charte confère au praticien un simple **droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible**, limité à la durée de validité de son code praticien.

12.3 Sont interdites, sans autorisation écrite préalable, la reproduction, la diffusion publique, l'adaptation, la traduction et la revente des contenus, ainsi que la publication d'extraits de grilles ou de rapports, y compris à des fins pédagogiques, sur les réseaux sociaux ou dans des formations.

12.4 Le praticien peut faire état de la mention « **Praticien partenaire Thérapie Autisme** » et utiliser le logo fourni, sans modification ni recolorisation, à seule fin de désigner cette qualité. Il ne peut se présenter comme formateur, représentant, salarié, mandataire ou franchisé de Thérapie Autisme.

12.5 En cas de suspension ou de retrait du code praticien, l'usage de la mention et du logo cesse immédiatement.

12.6 Tout usage pédagogique ou de communication reposant sur un cas réel suppose une anonymisation stricte, l'accord écrit de la personne concernée et l'accord écrit préalable de Thérapie Autisme.

13 Communication et vigilance dans les propos

Le praticien s'engage à ne pas promettre de résultat, de guérison ou d'amélioration garantie, à ne jamais présenter les outils comme diagnostiques ou médicaux, à respecter la réglementation applicable à la communication de sa profession, et à signaler à Thérapie Autisme tout usage abusif des outils dont il aurait connaissance.

14 Durée, évolution, suspension et retrait

14.1 Durée. La charte est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature et reste applicable tant que le code praticien est actif.

14.2 Évolution. Toute modification majeure des outils, de la philosophie d'accompagnement ou du cadre réglementaire peut donner lieu à une actualisation. La version actualisée est transmise aux praticiens signataires et s'applique trente jours après son envoi. Le praticien qui n'accepte pas la nouvelle version peut renoncer à son code praticien, sans frais ni pénalité, dans ce même délai.

14.3 Manquement. En cas de manquement constaté, Thérapie Autisme adresse au praticien une demande d'explication écrite. Celui-ci dispose de quinze jours pour répondre et, le cas échéant, régulariser la situation.

14.4 Suspension conservatoire. En cas de manquement grave, notamment une atteinte portée à une personne accompagnée, un usage diagnostique des outils, une diffusion non autorisée des contenus ou un dépassement du plafond tarifaire, le code praticien peut être suspendu immédiatement à titre conservatoire.

14.5 Retrait. Le retrait définitif du code praticien est motivé et notifié par écrit. Il emporte la perte du tarif professionnel, la fin du droit d'usage de la marque et de la mention, et l'obligation de cesser toute utilisation des outils.

14.6 Résiliation à l'initiative du praticien. Le praticien peut mettre fin à son engagement à tout moment, par simple écrit adressé à Thérapie Autisme.

14.7 Obligations survivantes. Les engagements relatifs à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et à la protection des données survivent à la fin de la relation, quelle qu'en soit la cause.

15 Responsabilité et indépendance professionnelle

15.1 Le praticien exerce en toute indépendance, sous sa seule responsabilité professionnelle. Il déclare disposer des qualifications requises par son activité et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

15.2 Thérapie Autisme répond de la conception de ses outils et de la production des rapports. Elle n'est pas responsable de l'usage qui en est fait par le praticien, ni des conclusions que celui-ci en tire dans le cadre de son accompagnement.

15.3 La présente charte ne crée aucun lien de subordination, aucune société de fait et aucun mandat entre les parties.

16 Droit applicable et règlement des différends

16.1 La présente charte est régie par le droit français.

16.2 En cas de difficulté, les parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable. La partie la plus diligente expose sa demande par écrit ; l'autre partie y répond dans un délai de trente jours.

16.3 À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à une médiation avant toute action contentieuse.

16.4 À défaut de résolution amiable, compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de Thérapie Autisme, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

17 Acceptation et signature

La signature de la présente charte vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses stipulations. Elle est indissociable de la signature de la Charte RGPD, référence TA-CH-RGPD-V3.

COMMENT RETOURNER LA CHARTE

Retournez les deux chartes signées et paraphées à **therapie.autisme@gmail.com**. Le code praticien est transmis après vérification des éléments d'identification professionnelle.

Déclaration du signataire. Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité de la présente charte, en accepter les termes sans réserve, disposer des qualifications et des assurances nécessaires à mon activité, et m'engager à respecter les engagements qu'elle décrit dans l'ensemble de mes usages des outils Thérapie Autisme.

Identification du praticien partenaire

Nom et prénom

Adresse professionnelle

Profession et qualité

Adresse électronique

Structure ou cabinet

Téléphone

Numéro SIRET

Code praticien (renseigné par Thérapie Autisme)

LE PRATICIEN PARTENAIRE

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

POUR THÉRAPIE AUTISME

Représentée par

Le

Signature et cachet

Charte établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie. Chaque page est paraphée par le praticien.